**EXERCICE 2026**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS**
**Séance du 9 novembre 2026**

**DÉLIBÉRATION n°2026-91**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 9 novembre 2026 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 23 octobre 2026.

**Point de l'ordre du jour :**
3.2. Modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président de l'université

……

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de Tours,
Vu la délibération n°2021-78 du conseil d'administration du 27 septembre 2021 modifiée,
Vu l'avis de la commission des moyens du 21 octobre 2026,

**Exposé de la décision :**

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver les modifications à la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président de l'université (modifications surlignées en jaune).
Par ailleurs, compte tenu du nombre de révisions déjà opérées, il est également proposé d'adopter une nouvelle version consolidée de cette délégation.

**Proposition de décision soumise au conseil :**

**Article 1 : Champs de la délégation de pouvoir**
Délégation de pouvoir est donnée au Président de l'université aux fins de signer les actes juridiques énoncés ci-après, selon les modalités suivantes :

| **Domaine** | **Modalités de la délégation de pouvoir** |
|---|---|
| Inventaire (~~comptabilité~~) | Sortie de biens mobiliers de l'inventaire d'une valeur résiduelle de 3 000 € maximum |
| Budget | Modification de l'architecture budgétaire dans SIFAC (création, modification, suppression d'unités ou de centres financiers), hors création de SACD |
| Subventions, dons, legs, prix | Acception des dons et legs sans charges, conditions ni affectations immobilières ne dépassant pas 15 000 € |
| | Approbation des règlements de concours intégrant des prix, dont le premier prix n'excède pas 5 000 € sous réserve de la compatibilité du prix avec les missions statutaires de l'université et dont le versement poursuit un objectif d'intérêt général |
| | Attribution de subventions, sous la forme unilatérale ou contractuelle, aux personnes morales ou physiques pour un montant inférieur ou égal à 2 500 € |
| | Attribution des subventions proposées par la Commission FSDIE et la Commission CVEC, sous la forme unilatérale ou contractuelle, dans la limite de l'enveloppe globale déterminée dans le budget voté par le conseil d'administration |
| | Attribution de subventions relatives à la recherche, sous la forme unilatérale ou contractuelle, aux personnes morales ou physiques pour un montant inférieur ou égal à 10 000 € |
| Tarifs | Fixation des tarifs de vente de prestations, d'objets, de matériels et de tout autre service rendu |
| | Fixation des tarifs de location de biens meubles ou immeubles |
| | Fixation des tarifs des colloques, sous réserve de vérifier au minimum l'équilibre prévisionnel de l'opération |
| | Fixation des tarifs des formations continues en *intra,* en réponse à un appel d'offre ou en partenariat avec un autre organisme de formation (Politique générale de tarification de la formation continue, paragraphe I. 4) |

Philippe Roingeard
le 12/11/2026 22:06:08 +01:00

| | |
|---|---|
| Remises gracieuses | Acte de remise gracieuse totale ou partielle en cas de gêne ou indigence à la demande du redevable, après avis de l'agent comptable, pour une créance inférieure ou égale à 2 500 € |
| Adhésions | Adhésion de l'université à des personnes morales, dont le montant de l'adhésion annuelle est inférieur ou égal à 3 500 € |
| Conventions, marchés publics et leurs avenants | Signature de toutes les conventions sans impact financier (immédiat ou différé) pour l'université |
| | Signature de toutes les conventions ayant un impact financier au bénéfice de l'université |
| | Signature de toutes les conventions hors marché public avec un impact au préjudice de l'université pour un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT annuel, à l'exception des conventions de reversement dans le cadre de projets ou de partenariats |
| | Signature de marchés publics et avenants avec un impact au préjudice de l'université pour un montant inférieur ou égal à 500 000 € HT |
| Action en justice | Autorisation d'engager toute action en justice en référé |
| Décorations et cadeaux divers | Prise en charge, sur le budget de l'université, pour un montant maximum de 5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale, par bénéficiaire et par action, de dépenses de décorations, insignes, médailles, fleurs et cadeaux divers au profit de personnalités extérieures, de personnels et d'étudiants ayant soit contribué aux missions de service public de l'université, soit rendu un service d'intérêt public, ou à l'occasion d'une manifestation (remise de diplôme ou de décoration, départ à la retraite, promotion ou événement particulier).<br>La mise en paiement est accompagnée d'une attestation du Président justifiant de l'intérêt public de la dépense. |

**Article 2 : Exclusions**
Sont exclus de cette délégation : les contrats d'objectifs, le contrat pluriannuel d'établissement mentionné à l'article L. 712-9 du code de l'éducation, les conventions de mixité avec les organismes de recherche, les conventions cadres de partenariat, les conventions internationales, les conventions relatives à la pédagogie et aux diplômes, les conventions constitutives de GIS et de GIP, les emprunts, les prises de participation, les créations de filiales et de fondations, les acquisitions et cessions immobilières.

**Article 3 : Entrée en vigueur des actes**
Les actes signés par le Président de l'université en application de la présente délibération sont exécutoires de plein droit, sous réserve le cas échéant des dispositions de l'article L. 719-7 du code de l'éducation.

**Article 4 : Information au conseil d'administration**

Le Président de l'université rend compte au conseil d'administration une fois par an des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation de pouvoir.

**Article 5 : Dispositions finales**

La présente délibération abroge et remplace les délibérations n°2021-52, 2021-78, 2021-109, 2022-86, 2023-108, 2024-65 et 2024-115.

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :**

| | |
|---|---|
| **Nombre de membres constituant le conseil : 36** | **DECOMPTE DE VOIX** |
| **Nombre de membres en exercice : 36** | Abstentions : 0 |
| **Quorum : 18** | Votants : 24 |
| Membres présents : 19 | Blanc(s) ou nul(s) : 0 |
| Membres représentés : 5 | **Votes exprimés : 24** |
| **Total des membres présents et représentés : 24** | **Majorité requise : 13** |
| | **Pour : 24** |
| | Contre : 0 |

**Pièces jointes** :
- avis de la commission des moyens du 21 octobre 2026.

Fait à Tours,

Philippe Roingeard